

A remplir par le demandeur : 4241957Y

VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE

L'Allocation de Solidarité Spécifique n'est attribuée qu'aux personnes justifiant d'une activité professionnelle salariée (1) d'au moins cinq ans dans les dix ans précédant la fin de leur dernier contrat ou de périodes assimilées. (art. R. 5423-1, 1° du code du travail).

Combien d'années avez-vous travaillé comme salarié avant le 30 mars 2018 : Ans.

Joignez une photocopie des certificats de travail correspondant aux dix dernières années.

Situations assimilées à des périodes de travail : (joindre photocopies des justificatifs*)

Si vous vous êtes trouvé dans l'une de ces situations dans les 10 ans précédant la fin de votre contrat de travail, indiquez les dates :

Période(s) de prise en charge par la Sécurité Sociale ou par la Mutualité Sociale Agricole au titre des indemnités journalières :	Du	Au
Période(s) de Formation Professionnelle	Du	Au
Période(s) de Service National ou de volontariat au sens du code du Service National :	Du	Au
Période(s) de Service National effectué à l'étranger par une personne ayant la double nationalité (sous réserve de l'existence d'une Convention de réciprocité entre Etats) :	Du	Au
Période(s) d'assistance à un handicapé dont l'état nécessitait l'aide d'une tierce personne justifiant l'attribution de l'allocation compensatrice :	Du	Au

Vous êtes père ou mère de famille

SI VOUS AVEZ UN OU PLUSIEURS ENFANTS, INDIQUEZ-LE ICI. Indiquez, le cas échéant, si vous avez interrompu votre activité salariée pour élever vos enfants.	Nombre d'enfants	Dates de naissance	Périodes d'interruption de l'activité	
Enfant(s) encore à charge (au moment de la demande)			Du Du	Au Au
Enfant(s) élevé(s) pendant au moins 9 ans avant le 16ème anniversaire et à la charge de l'intéressé ou du conjoint pendant ces 9 ans			Du Du	Au Au

Avez-vous obtenu un congé parental d'éducation (art. L. 1225-47 du code du travail) pour élever vos enfants ? OUI NON Si oui, nombre d'enfants élevés :

Durée effective du congé parental :

DU | | | | | | | | | | AU | | | | | | | | | |
DU | | | | | | | | | | AU | | | | | | | | | |

* Pôle emploi se réserve la possibilité de vous demander à tout moment l'original des justificatifs correspondants.

(1) préciser éventuellement s'il s'agit d'emplois de dirigeant mandataire de société commerciale ou civile (P.D.G, Directeur Général, Gérant, etc.) d'activités commerciales ou artisanales, ou de l'exercice de professions libérales ou encore d'emplois effectués dans des sociétés dans lesquelles vous avez la qualité d'associé ou d'actionnaire.

A remplir par le demandeur : 4241957Y

VOS RESSOURCES

L'Allocation de Solidarité Spécifique n'est versée que si les RESSOURCES de l'intéressé (ou du couple) sont INFERIEURES A UN PLAFOND fixé par décret. (art. R. 5423-1-3° du code du travail) :

- Pour une personne seule 70 x le montant de l'allocation journalière de solidarité spécifique
- Pour un couple 110 x le montant de l'allocation journalière de solidarité spécifique

LA DETERMINATION DES RESSOURCES

- Il vous appartient d'indiquer ci-dessous le montant des ressources perçues par vous-même et votre conjoint, ou du partenaire auquel vous êtes lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou de votre concubin(e) (de sexe différent ou de même sexe).
- Vous devez prendre en compte tous les revenus à déclarer à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu, (sauf ceux correspondant aux parties hachurées) SANS PRATIQUER AUCUN ABATTEMENT NI DEDUCTION.
- Les prestations familiales n'ont donc pas à être mentionnées.
- Les revenus perçus à l'étranger doivent être mentionnés, comme s'ils avaient été perçus en France, de même que ceux versés par une organisation internationale.

LES JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES

Pour permettre l'instruction de votre dossier par Pôle emploi, toute demande doit être accompagnée de la copie de votre **dernier avis d'impôt sur le revenu**, ainsi que, le cas échéant, de celui de votre conjoint, ou du partenaire auquel vous êtes lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ou de votre concubin(e) (de sexe différent ou de même sexe).

Veuillez déclarer ci-dessous les ressources* perçues au cours des 12 derniers mois civils entiers précédant le :

24 juin 2018

Les pensions alimentaires ou prestations compensatoires versées, fiscalement déductibles, sont à déduire des ressources : elles doivent être déclarées au point 7 du tableau ci-dessous.

INDIQUEZ ICI LA PERIODE PRISE EN COMPTE : du | _____ | au | _____ |

(exemple : date de fin d'indemnisation : le 15 juin 2009 - période à prendre en compte du 1er juin 2008 au 31 mai 2009)

	A. Vous-même Sommes perçues (en euros)	B. Votre conjoint** Sommes perçues (en euros)	C. Réserve à Pôle emploi
1- Traitements et salaires (1) (y compris avantages en nature et primes diverses)			
2- Revenus et plus-values des professions non-salariées (artisan, commerçant, etc.) (1) (2)			
3- Indemnités journalières de sécurité sociale			
4- Rémunération de stage et allocations de chômage			
5- Pensions (y compris pensions alimentaires et pension d'invalidité), préretraites, retraites (y compris retraites militaires) directes ou de réversion et rentes directes ou de réversion			
6- Autres ressources (précisez : revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values et gains divers, etc.)			
7- Pension alimentaire ou prestation compensatoire versée, fiscalement déductible			
TOTAL	€	€	€
	Réserve à Pôle emploi €	€	€

Votre conjoint** exerce-t-il actuellement une activité professionnelle ? OUI NON (3)

S'il a cessé cette activité (rupture du contrat de travail, s'il était salarié, ou cessation définitive de son activité non salariée) perçoit-il un revenu de remplacement ? OUI NON

Si OUI, s'agit-il d'une ALLOCATION DE CHOMAGE PRERETRAITE PENSION DE RETRAITE

*Pôle emploi se réserve la possibilité de vous demander à tout moment l'original des justificatifs correspondants.

**Votre conjoint, partenaire PACS ou concubin(e) de sexe différent ou de même sexe.

(1) Ne remplissez cette case que si vous exercez actuellement une activité professionnelle réduite tout en continuant à percevoir vos allocations de chômage.

(2) Si votre conjoint** est dirigeant ou créateur d'une micro-entreprise, c'est son revenu fiscal net après abattement qui doit être déclaré.

(3) Si cette activité est simplement suspendue, pour cause de maladie par exemple, vous devez cocher la case oui.

A remplir par le demandeur : 4241957Y

● Etes-vous titulaire d'une pension d'invalidité ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, de quelle catégorie ?	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3
● Percevez-vous le Revenu Minimum d'Insertion ou le Revenu de Solidarité Active ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, depuis quelle date ? _____ (Joignez la décision d'attribution)		
Si NON, avez-vous déposé une demande ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
● Avez-vous perçu le complément de libre choix d'activité de la PAJE, (ou l'Allocation Parentale d'Education) depuis moins de trois ans ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> A temps plein	<input type="checkbox"/> A temps partiel
<input type="checkbox"/> NON		
Si OUI, pendant quelle période ? _____ (Joignez la décision d'attribution)		
● Percevez-vous l'Allocation aux Adultes Handicapés ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, merci de nous fournir le justificatif d'attribution de l'AAH (avec date d'effet et montant)		
● Percevez-vous l'Allocation de Présence Parentale ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Je soussigné, certifie :		
● Que je n'exerce plus d'activité professionnelle depuis le : _____		
● En cas d'emplois multiples, que j'ai perdu tous mes emplois.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
● Que je ne suis pas pris en charge par la Sécurité Sociale ou la Mutualité Sociale Agricole au titre des indemnités journalières.		
● Que j'aviserai immédiatement Pôle emploi si je reprends une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non, et que je les informerai de tout changement qui surviendrait dans ma situation par suite de maladie, d'accident, d'invalidité, etc.		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande. En cas de déclaration inexacte ou d'omission, je serai passible des sanctions prévues à l'article L. 5429-1 du code du travail et de l'exclusion du bénéficiaire du revenu de remplacement (art. L. 5426-2 et R. 5426-3,3° du code du travail). Par ailleurs, afin d'éviter l'interruption prolongée du paiement des allocations, j'informerai immédiatement Pôle emploi de tout changement d'adresse.		
SIGNATURE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR		
	A	
	Le Certifié exact	

ARTICLE L. 5429-1 DU CODE DU TRAVAIL : « Sous réserve de la constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné aux articles 313-1 et 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi définies au présent livre, y compris la prime forfaitaire instituée par l'article L. 5425-3, est puni d'une amende de 4 000 euros. Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement les allocations (...) est puni de la même peine. »

ARTICLE L. 5426-2 DU CODE DU TRAVAIL : « Le revenu de remplacement est supprimé ou réduit par l'autorité administrative dans les cas mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 5412-1 et à l'article L. 5412-2. Il est également supprimé en cas de fraude ou de fausse déclaration. Les sommes indûment perçues donnent lieu à remboursement. »

ARTICLE R. 5426-3 DU CODE DU TRAVAIL : « Le préfet supprime le revenu de remplacement mentionné à l'article L. 5421-1, de manière temporaire ou définitive, ou en réduit le montant, selon les modalités suivantes :

3° En cas de d'absence de déclaration ou de déclaration mensongère du demandeur d'emploi, faite en vue de percevoir indûment le revenu de remplacement, il supprime ce revenu de façon définitive. Toutefois, lorsque ce manquement est lié à une activité non déclarée d'une durée très brève, le revenu de remplacement est supprimé pour une durée de deux à six mois. »

ATTENTION : Un renseignement manquant ou incomplet, l'absence d'une seule des pièces nécessaires, risquent de retarder considérablement le paiement de vos allocations. En cas de correspondance, Pôle emploi ne bénéficie pas de la franchise postale.

Cadre réservé au Pôle emploi

Selon ses déclarations l'intéressé totalise années d'activité salariée.